PÉTITION

A LA CONVENTION NATIONALE,

PAR LES OFFICIERS INVALIDES

RETIRÉS A L'HOTEL NATIONAL.

Case FRC 6764

LEGISLATEURS,

FORTS de leur conſcience, les Officiers invalides réclament votre juſtice. Retirés dans l'aſyle qui leur eſt conſervé par l'Aſſemblée conſtituante, ils eſpéroient y finir en paix le peu de jours qui leur reſte à vivre : ils l'auroient cette paix, s'ils n'étoient aſſociés qu'avec leurs vieux compagnons d'armes ; mais quelques jeunes ſoldats qui ont obtenu cette retraite, ſe ſont laiſſé gagner par cinq ou ſix factieux, qui ne calomnient les officiers que pour gouverner ſeuls : l'ambition eſt dans tous les cœurs ; la leur eſt fondée par le décret de l'Aſſemblée légiſlative qui organiſe cette maiſon.

M2 W 13668

« Trente militaires réſidans à l'Hôtel, ſans d'autres conditions que celles de ſavoir lire, écrire & y demeurer depuis un an, ſuffiſent pour être membres du conſeil. D'après cet article, ils veulent ſeuls former cette adminiſtration, & c'eſt par la voie de la cabale qu'ils eſpèrent réuſſir. Elle eût bientôt été détruite, cette cabale, ſi le département avoit choiſi parmi ſes membres, pour commiſſaire, un homme mûr, ſans paſſion & ami de l'ordre: mais le citoyen Pienard n'a pas toutes ces vertus. Lorſque ce très-jeune commiſſaire parle aux officiers, c'eſt toujours avec le ton le plus deſpotique. Ces braves vieillards ſouffrent & ſe taiſent, parce qu'ils reſpectent les autorités conſtituées.

Les officiers n'ont dans cette maiſon aucun ordre à donner à leurs vieux camarades; ils ſont les uns & les autres dans cette retraite honorable, pour y vivre en paix: ils ne peuvent diſcuter que de vieilleſſe & d'infirmités.

La Convention nationale veut bien certainement le bonheur de tous: Voici un moyen de le procurer à ces vieux amis de la patrie, pour laquelle ils ont expoſé leur vie & répandu leur ſang. Ordonnez, Légiſlateurs, que le citoye Pienard ſoit remplacé par un homme plus moral que lui, faites un amendement au décret de l'Aſſemblée légiſlative qui organiſe cette maiſon.

Que les aſſemblées primaires ſoient obligées de choiſir les électeurs parmi les officiers, ſous-officiers, ſoldats, proportionnellement; que ces électeurs réunis ſoient également obligés de nommer douze officiers, dix-huit ſous-officiers ou ſoldats; alors la balance ſe trouveroit égale, parce que les ſix notables de la commune ſe réuniſſant aux trente militaires, auront plus de facilité à opérer le

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

bien. Cet amendement au décret ramènera l'ordre, & vous établirez par cette conduite la liberté sans licence, l'égalité sans indécence.

Ils aiment vos loix, ces bons vieillards, ils s'y soumettent avec reconnoissance : leur bonheur est en vos mains.

LES OFFICIERS INVALIDES
retirés à l'Hôtel-national-militaire des invalides.

Nota. Ils ont fait part au ministre de l'intérieur de leur démarche vis-à-vis la Convention ; il l'a approuvés, & les a autorisés à la faire.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

.689